

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2019/54

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le onze décembre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/12/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR, MERCIER, PAYEN et Messieurs ADAM, BOUILLON, CANIVENQ, CARPENTIER, DUGARD, ETIENNE, FLEURY, MALVAUX, MANCEAUX, MATHIAS, MEIS, RICHELET, SIGNORET, SINGLIT

**OBJET : ORGANISATION DU CIRCUIT CYCLISTE DES ARDENNES – APPROBATION DE LA
CONVENTION**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment l'article « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes » ;

Vu la délibération n°DC2019/102 du conseil communautaire du 16/10/2019 déléguant au Bureau l'examen et l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique, mis en place par le Conseil Communautaire ;

Considérant que le Circuit des Ardennes, pour son édition 2020 a sollicité la Ville de Vouziers et la 2C2A pour organiser la 1ère étape du 46^{me} Circuit des Ardennes International, au départ et à l'arrivée de Vouziers, le 10 avril 2020.

Considérant que cette manifestation permettra d'accueillir un public large sur notre territoire engendrant ainsi des retombées économiques positives ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- APPROUVE l'organisation conjointe avec la Ville de Vouziers du circuit cycliste des Ardennes à Vouziers, au départ et à l'arrivée, le 10 avril 2020
- APPROUVE la convention figurant en annexe
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



**46^{ème} CIRCUIT des ARDENNES INTERNATIONAL,
classée UCI-EUROPE-TOUR cat. M.E 2.2.**

CONVENTION tripartite
relative à la 1^{ère} étape, au départ et à l'arrivée du 10 avril 2020

Entre le

Comité Cycliste du Circuit des Ardennes

&

**La Communauté de Communes de L'ARGONNE ARDENNAISE
44 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS**

&

**La Ville de Vouziers
Mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 Vouziers**

Préambule

A la suite des rencontres entre les parties, celles-ci conviennent de concrétiser l'ensemble de leurs pourparlers dans la présente convention.

L'intention commune des parties est de contribuer, de concert, à la réussite de l'épreuve dont la qualité de l'organisation conditionne la notoriété de l'épreuve, celle des villes partenaires et du département.

Les textes ci-dessous présentent les principales opérations à la charge des parties qui agissent entre autres, dans le cadre général des lois, règlements, arrêtés et conventions particulières du mouvement sportif.

La présente convention comportant les 10 articles est établie entre

La Communauté de Communes de l'ARGONNE ARDENNAISE (2C2A), dénommée "collectivité d'organisation" et représentée par son Président Monsieur Francis SIGNORET,
d'une part

La Ville de Vouziers, dénommée collectivité d'accueil, et représentée par son Maire, Yann DUGARD
d'autre part

et

Le COMITE CYCLISTE DU CIRCUIT DES ARDENNES, dénommé : " le C.C.C.A. " représenté par son président André JACQUEMART, 12 Clos n/Dame 08090 MONTCY N/DAME

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires à l'occasion de l'organisation du départ et de l'arrivée d'une étape du Circuit des Ardennes International.

Elle est établie en deux exemplaires à l'intention de chaque contractant.

Article 2 : VILLE- ETAPE

Il est convenu que la ville de VOUZIER, collectivité d'accueil et ville Etape, en partenariat et sous l'égide de la **Collectivité d'organisation** apporte sa contribution le 10 avril 2020 à la 1ère étape du 46^{me} Circuit des Ardennes International, au départ et à l'arrivée.

Article 3 : REGLEMENTATION SPORTIVE

Les conditions définies ci-après sont établies selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relatifs à l'organisation des compétitions officielles du sport cycliste

Cette logistique est communiquée notamment aux instances départementales, aux officiels et aux équipes participantes dans le dossier de route, guide technique qui leur est distribué afin que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions sportives, administratives et de sécurité.

Article 4 : PROMOTION

En contrepartie de l'engagement de la **Collectivité d'organisation et de la collectivité d'accueil**, tant sur le plan logistique que financier, le C.C.C.A. développera tout moyen permettant de promouvoir la notoriété de l'événement et en particulier des affiches, programmes, animations, communiqués de presse et relations publiques.

Article 5 : SECURITE ET AMENAGEMENT MATERIEL

NB. Un dossier technique définitif et un plan d'implantation compléteront ce qui suit et seront remis le moment venu à la commune d'accueil.

Art. 5a : AMENAGEMENTS et LOGISTIQUE.

Il est convenu que la *commune d'accueil*

installe sur chaque site, départ et arrivée, des branchements électriques en condition de fonctionnement, selon les normes appropriées demandées et agréés E.D.F., à l'usage de la sonorisation et des équipements techniques.

réserve les zones nécessaires pour la mise en place :

- au départ : - à l'arrivée :
- d'un car-podium-protocole,
- d'un podium- commissaires,
- d'une caravane pour le contrôle anti-dopage ;
- d'une arche qui enjambe la route

- d'un « village d'accueil », expo + buvette (cf art 7) ouvert gracieusement au public d'une surface de 300 m² minimum.
- réserve les aires de **parking** nécessaires au stationnement des véhicules et motos des officiels, des équipes, de la presse et de la caravane publicitaire
- décide avec le C.C.C.A du **circuit emprunté par les coureurs** -qui sera impérativement être sécurisé- et notamment de la voie d'arrivée,
- libère à l'arrivée une ou des **voies de dégagement** 200 mètres environ avant la ligne pour les véhicules officiels et des directeurs sportifs,
- installe, notamment sur le site de l'arrivée, un dispositif de **barrières** positionnées des deux côtés de la route, sur **150 mètres avant la ligne d'arrivée et sur 50 mètres après**
- Prend en charge les **moyens sanitaires** développés à l'intention du public et des coureurs.
- Assume la responsabilité pleine et entière des équipements et matériel qu'elle met à disposition ou qu'elle installe par ses propres moyens.

Art 5 b : SECURITE.

Il est convenu que la *commune d'accueil*

édite un **arrêté municipal** qui réglementera le stationnement sur les parkings et les voies concernées ainsi que la **circulation qui devra être rigoureusement interdite 1 heure avant le départ ou l'arrivée de la course**

fait mettre en place un **service d'ordre** chargé de le faire observer et installe la signalisation en conséquence. Ce service d'ordre participera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

Art. 5c : SIGNALISATION COURSE : Il est convenu que le C.C.C.A.se charge :

du tracé de la ligne départ/arrivée et de la zone-photographes de l'installation de la «flamme rouge" à un km de l'arrivée

de l'installation, par ses prestataires, des cars et podiums officiels, de leur sonorisation, et du portique et supports de panneaux.

de la signalisation et de l'aménagement des locaux occupés.

le C.C.C.A est couvert par une assurance " responsabilité civile, dommage individuel et aux véhicules " qui le garantit contre les risques inhérents aux seuls moyens qu'il met en place pour l'organisation de l'épreuve selon les règlements dictés par les instances sportives. Il assure le service médical de la course et au secours des coureurs.

Article 6 : LOCAUX

La *commune d'accueil* met des locaux gracieusement à disposition pour y installer :

Au départ, un **bureau de secrétariat** pour une douzaine de personnes

sur le site d'arrivée, la salle de permanence des commissaires officiels (jusqu'à 12 personnes) avec tables et chaises, UN photocopieurs voire un branchement WIFI
la salle dans laquelle aura lieu la réception d'après-course organisée et prise en charge par elle.

Article 7 : BUVETTE

Le C.C.C.A. installe sur les zones un débit de boisson temporaire fréquenté uniquement au départ et à l'arrivée notamment par les organisateur et partenaires de l'événement. La **commune d'accueil** accepte l'ouverture de cette buvette qui fera l'objet d'une demande spécifique auprès d'elle.

Article 8 : ITINERAIRES ET DISPOSITIFS

Les lieux de départ/arrivée ainsi que le(s) circuit(s) en ville doivent être définitivement déterminés d'un commun accord, **60 jours au moins** avant la date de l'épreuve, en particulier :

le(s) **parcours** des coureurs et les **déviations** des véhicules publicitaires, officiels et des équipes, ainsi que les **parkings** officiels et coureurs,

les **espaces d'arrivée/départ** : les locaux, les emplacements des cars-podium, parkings, barrières etc...

les **lieux des branchements électriques**

qui seront précisés sur les plans et dans les documents techniques précités.

Article 9 : PROTOCOLE - PUBLICITE

Protocole d'arrivée : La Collectivité d'organisation préside le protocole sur le podium et offre aux vainqueur et leaders **6 bouquets** (de préférence de taille moyenne et "rond", disponibles une heure avant l'arrivée prévue des coureurs),

Réception officielle : La Collectivité d'organisation organise à sa charge un vin d'honneur et diffusera les invitations à son choix. Le C.C.C.A. lui fournira le fichier des partenaires associés à l'épreuve.

Patronage de l'étape : Une entreprise du secteur, sollicitée par le CCCA, patronnera l'étape. Elle sera étroitement associée à celle-ci et offrira un trophée à l'arrivée.

Invitations VIP : La Collectivité d'organisation et la collectivité d'accueil bénéficient respectivement de deux places à bord d'une voiture d'invités lors de l'étape qui la concerne. Les élus seront invités à toute opération de promotion de l'épreuve.

Communication : La Collectivité d'organisation met tout en œuvre pour assurer la publicité de l'épreuve et l'information de son passage sur le site, notamment :

en l'annonçant dans le (les) bulletin(s) municipal(s) ; un dossier de presse sera remis à cet effet)

en offrant des espaces d'affichage dans leurs locaux

en installant une ou deux banderoles dans une ou deux artères principales mise à disposition par le CCCA

en proposant éventuellement aux associations commerciales et au club cycliste local, leur participation à l'animation de l'arrivée.

Article 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Collectivité d'organisation et la collectivité d'accueil apportent leur contribution au financement de l'épreuve. Elles procèdent au versement de la prestation tarifée de 14 000. € par virement, selon la répartition suivante :

Ville de Vouziers : 5.000 €
2c2a : 9.000 €

Afin de faire face aux modalités imposées par les instances officielles du cyclisme, il se fera en 2 temps,

- par le versement par chaque collectivité d'un acompte de 30% de leur participation respective, à la signature de la présente convention et au plus tard fin février

- par le versement du complément, au plus tard fin mai

Pour le C.C.C.A.
M. André JACQUEMART
Président

Pour la 2C2A
M. Francis SIGNORET
Président

Pour la Ville de Vouziers
M. Yann DUGARD
Maire

A.....
Le.....
Signature et cachet

à Vouziers
Le
Signature et cachet

A Vouziers
Le
Signature et cachet